

## LE TRES HAUT DEBIT POUR TOUS LES GERSOIS, AU PLUS TARD EN 2017

Soucieux de répondre aux défis d'une ruralité confiante et amicale (croissance démographique, attractivité économique, démographie médicale, services publics efficaces), le Conseil Général du Gers s'est activement impliqué sur les problématiques numériques. En élaborant le premier Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de Midi-Pyrénées dès janvier 2012, le Conseil Général a posé les bases d'une large concertation avec les communautés de communes.

C'est la raison pour laquelle, depuis juillet 2013, toutes les communautés de communes et le Conseil Général se sont rassemblés au sein de Gers Numérique, chargé de déployer le Très Haut Débit pour tous dans le département.

**Le projet gersois est à la fois ambitieux et à notre portée financière. Justement pour être rapidement réalisé : tous les Gersois, et toutes les entreprises gersaises bénéficieront d'un débit d'au moins 8 à 10 Mégas, au plus tard 2017.**

Cet objectif sera atteint notamment grâce à la fibre optique : 60% des Gersois y seront directement raccordés ; et 600 kms d'un nouveau réseau seront déployés pour la rapprocher des communes les moins bien desservies.

Dans les communautés de communes qui l'ont approuvé, les infrastructures Wifi seront également améliorées et verront leur débit multiplié par 10.

**Et dans les zones où l'habitat est le plus dispersé, quand, malgré les investissements décrits, des abonnés ne bénéficieront toujours pas d'un débit d'au moins 8 Mégas, ils pourront bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 400€ pour s'équiper en satellite.**

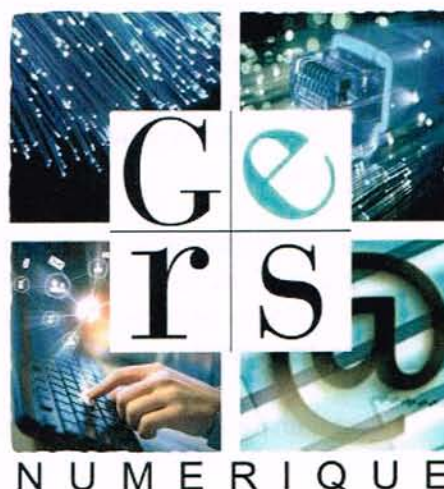
## UN PROGRAMME D'AIDE A L'EQUIPEMENT PAR SATELLITE

Pour ces logements ou ces entreprises qui ne bénéficieraient pas assez des investissements, seules les solutions satellitaires peuvent permettre à ces foyers, à court terme et à un coût acceptable, leur raccordement au très haut débit. Cette technologie nécessite l'installation d'un "kit internet satellite", composé d'une antenne parabolique et d'équipements de réception. Gers Numérique a donc mis en place un **programme d'aide pour l'équipement satellitaire**.

**Qui peut en bénéficier ? Quels sont les critères d'éligibilité à cette subvention ?**

Ce programme s'adresse aux particuliers et aux entreprises :

- 1/ qui ne disposent pas déjà d'un débit d'au moins 8Mb/s ;
- 2/ **ET** qui sont situés en dehors des zones où sera déployée la fibre optique (communes entièrement fibrée et Sous-Répartiteurs bénéficiant du Plan de Montée en Débit) ;
- 3/ **ET** qui ne sont pas couverts par les infrastructures Wifi qui bénéficieront d'investissements de montée en débit ;
- 4/ **ET** qui n'ont pas déjà bénéficié de l'aide du présent "Plan Très Haut Débit par Satellite".



Les demandes doivent obligatoirement répondre à ces 4 conditions d'éligibilité. Si le demandeur est situé dans une commune qui bénéficiera d'un réseau 100% fibre optique mais où la commercialisation de ce nouveau réseau ne paraît pas envisageable avant fin 2017, la demande sera examinée au cas par cas.

#### Quelles sont les dépenses éligibles ?

- l'achat d'un "kit internet satellitaire" qui doit être constitué de l'ensemble des trois éléments suivants : une antenne de réception des signaux satellitaires (le plus souvent de type parabolique), une tête de réception/émission des signaux internet satellitaires, un équipement électronique (dit modem) permettant le branchement direct d'un ordinateur ou d'un routeur ;
- les frais d'installation du "kit internet satellitaire"

#### Quel est le montant de l'aide ?

Au-delà de 150€ laissés à la charge de l'abonné, le montant de l'aide couvre toutes les dépenses éligibles et ne peut excéder un maximum de 400 euros par foyer (sans dépasser les frais réellement engagés par le demandeur). Pour les entreprises, la subvention est calculée sur la base Hors Taxes.

#### Quelle est la procédure pour déposer une demande ?

Pour en bénéficier, les particuliers et les entreprises doivent adresser une demande de subvention à Gers Numérique (BP 505456 – 32021 Auch CEDEX 9), accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat du kit de connexion à «Internet par satellite » et d'une facture de son installation, sur lesquelles figure l'adresse du logement ou du local professionnel concerné ;
- d'une copie d'un justificatif de domicile ou d'activité de moins de 3 mois, faisant apparaître le numéro de ligne fixe du domicile ou du local professionnel ;
- et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

#### ATTENTION : RESPONSABILITE DES DEMANDEURS

L'éligibilité à la subvention anticipe l'impact d'investissements qui n'ont pas encore été réalisés : même s'il est actuellement mal desservi le demandeur n'est pas automatiquement éligible à la subvention.

**Il appartient aux demandeurs de vérifier que l'ensemble des critères d'éligibilité sont respectés.**

**Par exemple,  
en sollicitant l'analyse de leur situation par Gers Numérique,  
avant de s'équiper.**

#### ATTENTION : RESPONSABILITE DE GERS NUMERIQUE

**Le demandeur a une totale liberté dans le choix de l'opérateur satellite et de l'installateur.**

Gers Numérique attire l'attention des demandeurs sur l'existence d'offres commerciales régulièrement mises en place par les opérateurs et qui peuvent être particulièrement intéressantes.

Mais Gers Numérique n'a pas vocation à apporter les renseignements techniques ou commerciaux relatifs aux différentes offres des opérateurs.

*Gers Numérique pourra demander la production de tout autre justificatif permettant de vérifier les conditions d'éligibilité.*